



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-22

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1777-22 décrétant une dépense de 6 337 013 \$ et un emprunt de 6 337 013 \$ pour des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères.**

Ce règlement a pour objet d'autoriser le Conseil de la Ville de Saint-Constant à exécuter ou à faire exécuter des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères, ces travaux sont estimés à 6 337 013 \$ incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 337 013 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 28, 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2022 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.
(Entrée porte arrière par le stationnement)

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 228. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 1^{er} décembre 2022 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

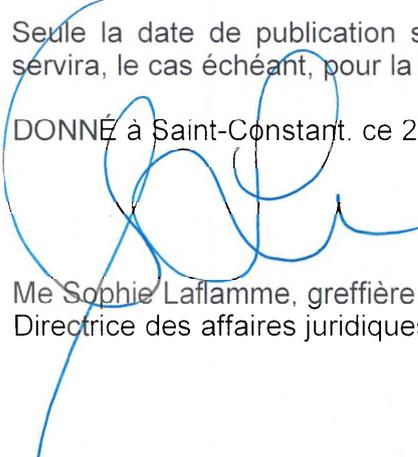
CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 15 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 15 novembre 2022:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 15 novembre 2022:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 novembre 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 novembre 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-22

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 337 013 \$
ET UN EMPRUNT DE 6 337 013 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE
RÉHABILITATION DES ANCIENS
PRESBYTÈRES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 OCTOBRE 2022
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 OCTOBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 NOVEMBRE 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 octobre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères, ces travaux sont estimés à 6 337 013 \$ incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes, datée du 25 février 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 337 013 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 6 337 013 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais incident et les taxes.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

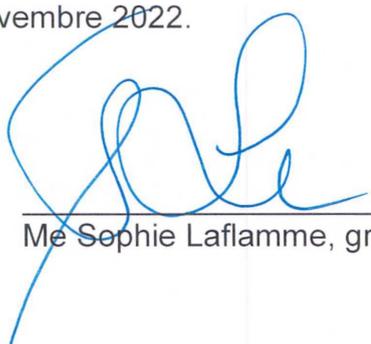
ARTICLE 4 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 novembre 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
ESTIMATION DÉTAILLÉE

Budget

Projet : Anciens presbytères de St-Constant

Projet n° : 2021-1187

Date : 25 février 2021

Tableau récapitulatif des coûts

Travaux à exécuter

UNIFORMAT SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT		Aménagement intérieur et travaux communs
A	INFRASTRUCTURE	232 500,00 \$
A10	Fondation	232 500,00 \$
	Fondation standard	222 000,00 \$
	Réparation fondation côté intérieur et linteaux	5 000,00 \$
	Mur de fondation	25 000,00 \$
	Excavation du sous-sol	64 000,00 \$
	Excavation sous-œuvre	110 000,00 \$
	Autres travaux de fondation (Mur refend)	18 000,00 \$
	Dalle inférieure	10 500,00 \$
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	748 039,00 \$
B10	Superstructure	40 000,00 \$
	Construction des planchers	30 000,00 \$
	Obturation des ouvertures de plancher	8 000,00 \$
	Structure (renforts généraux)	22 000,00 \$
	Construction de toiture	10 000,00 \$
B20	Enveloppe extérieure	395 000,00 \$
	Murs extérieurs	60 000,00 \$
	Croûp	60 000,00 \$
	Maçonnerie extérieure à restaurer - rejointolement	50 000,00 \$
	Joints défectueux	50 000,00 \$
	Joints additionnels pour harmonisation des fins	- \$
	Maçonnerie à démanteler et reconstruire	- \$
	Allèges, partie supérieure des murs (excluant joints)	- \$
	Maçonnerie intérieure à restaurer	- \$
	Rejointolement des joints défectueux	- \$
	Joints additionnels pour harmonisation des fins	- \$
	Cheminée	28 000,00 \$
	Reconstruction cheminée	- \$
	Démantèlement des cheminées	8 000,00 \$
	Construction mur coupe-feu	18 500,00 \$
	Cap à reprendre	4 500,00 \$
	Fenêtres extérieures	169 000,00 \$
	Restauration fenêtre avant et arrière (38" @ 60")	- \$
	Fenêtres latérales (38" @ 58")	- \$
	Fenêtre du sous-sol et autres petites fenêtres	- \$
	Installation des fenêtres au sous-sol et petites fenêtres	28 000,00 \$
	Installation de nouvelles lucarnes (4)	23 000,00 \$
	Linteaux à remplacer - réparer	- \$
	Portes extérieures	43 000,00 \$
	Nouvelles portes d'issue	- \$
	Restauration des portes	- \$
	Ébénisterie	45 000,00 \$
	Galerie	45 000,00 \$
	Boiserie de galerie	- \$
B30	Toit	313 039,00 \$
	Couverture	305 039,00 \$
	Revêtement de toiture	305 039,00 \$
	Ouvrages de toit	8 000,00 \$
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	309 000,00 \$
C10	Construction intérieure	76 000,00 \$
	Clapiers	40 000,00 \$
	Portes intérieures	18 000,00 \$
	Accessoires intégrés	18 000,00 \$
C20	Escaliers	82 000,00 \$
	Construction des escaliers	41 000,00 \$
	Nouveaux escaliers (incluant les mains courantes)	26 000,00 \$
	Finitions d'escaliers	15 000,00 \$
C30	Finitions les évenements	151 000,00 \$
	Finitions des murs	38 000,00 \$
	Finitions des planchers	65 000,00 \$
	Finition des plafonds	48 000,00 \$
D	SERVICES	260 000,00 \$
D10	Moyens de transport	35 000,00 \$
	Ascenseurs et monte-charge	35 000,00 \$
	Plateforme élévatrice extérieure	35 000,00 \$
D20	Plomberie	58 000,00 \$
	Appareils de plomberie	- \$
	Réseau d'eau domestique	- \$
	Réseau de drainage pluvial	- \$
	Autres systèmes de plomberie (travaux connexes)	- \$
D30	Climatiseurs, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)	60 000,00 \$
	Distribution de CVCA	- \$
	Distribution de CVCA	- \$
	Travaux connexes	- \$
	Régulation et instrumentation	- \$
D40	Protection incendie	32 000,00 \$
	Gicleurs (Option demande de mesure différente)	32 000,00 \$
D50	Électricité	75 000,00 \$
	Services et distribution électrique	- \$
	Éclairage et distribution secondaire	- \$
	Communications & sécurité	- \$
	Autres systèmes électriques (travaux connexes)	- \$
E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	118 000,00 \$
E10	Équipement	43 000,00 \$
E20	Ameublement et décoration	75 000,00 \$
	Ameublement et décoration fixes	75 000,00 \$
	Ameublement	10 000,00 \$
	Mobiliers fixes (comptoirs, armoires et mobiliers intégrés)	35 000,00 \$
	Signalisation	18 000,00 \$
	Entreposage et déménagement (allocation)	12 000,00 \$
F	CONSTRUCTION SPÉCIALES ET DÉMOLITION	50 000,00 \$
F10	Construction spéciale	- \$
F20	Démolition sélective de bâtiment	50 000,00 \$
	Démantèlement d'élément de bâtiment (allocation)	50 000,00 \$
	Élimination de produits dangereux	- \$
	Traitement longique (allocation)	- \$
	Peinture au plomb (allocation) - Décapage structure et face int. des murs ext.	- \$
		A planifier
G	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT	255 000,00 \$
G10	Préparation de l'emplacement	10 000,00 \$
	Déplacement et démolition sur l'emplacement	- \$
G20	Amélioration d'emplacement	185 000,00 \$
	Aire de stationnement (non inclus)	- \$
	Surface piétonne	- \$
	Aménagement paysager	- \$
G30	Services mécaniques de l'emplacement (non inclus)	60 000,00 \$
G40	Services d'électricité de l'emplacement (non inclus)	60 000,00 \$
	Éclairage extérieur	60 000,00 \$
G	RESTAURATION - CARNET DE SANTÉ	1 263 845,00 \$
	Récapitulatif des travaux	1 263 845,00 \$
	ÉCONOMIE DE COÛTS EN RÉALISANT L'ENSEMBLE DES TRAVAUX SIMULTANEMENT	(379 153,50) \$
	Économie sur la réalisation des travaux du carnet de santé et de construction	(379 153,50) \$
	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences :	2 857 230,50 \$
Z10	Contingences de design et construction	714 307,63 \$
	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT	3 571 538,13 \$
Z20	Traité généraux, administration et profit	535 730,72 \$
	COÛT DU BÂTIMENT avant condition de mise en œuvre	4 107 268,84 \$
Z30A0	Contingences d'inflation (2021-2025)	164 290,75 \$
	COÛT DU BÂTIMENT avant taxes	4 271 559,60 \$
Z30	Taxes	639 686,95 \$
	T.P.S.	213 577,98 \$
	T.V.Q.	426 088,07 \$
	T.P.S. 5,000%	- \$
	T.V.Q. 9,975%	- \$
	COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT	4 911 225,65 \$
	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 240 084,48 \$
	Arpenteur - Géomètre	24 556,13 \$
	Ingénieur - Structure	147 336,77 \$
	Ingénieur - Mécanique/électrique	147 336,77 \$
	Architecte	589 347,08 \$
	Architecte de paysage	98 224,51 \$
	Archéologue	49 112,26 \$
	Étude de présence de matières dangereuses	24 556,13 \$
	Étude géotechnique du site	24 556,13 \$
	Firme analyse de code	12 278,06 \$
	Consultant en patrimoine et muséologie	49 112,26 \$
	Acoustique	49 112,26 \$
	Analyse environnementale	24 556,13 \$
	Sous-total	1 240 084,48 \$
	TPS (5%)	62 004,22 \$
	TVQ (9,975%)	123 698,43 \$
	Coût total des honoraires professionnels	1 425 787,13 \$
	Coût total du projet	6 337 012,77 \$

Voici des tableaux récapitulatifs des coûts du projet des Anciens Presbytères de St-Constant
Tableau récapitulatif des coûts

Travaux à exécuter		
UNIFORMAT SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT		
		Coût monétaire
A	Infrastructure	232 500,00 \$
B	Superstructure et Enveloppe	748 039,00 \$
C	Aménagement intérieur	309 000,00 \$
D	Services	260 000,00 \$
E	Équipement et ameublement	118 000,00 \$
F	Construction spéciales et démolition	50 000,00 \$
G	Aménagement d'emplacement	255 000,00 \$
G	Restauration - Carnet de santé	1 263 845,00 \$
ÉCONOMIE de coûts en réalisant l'ensemble des travaux simultanément		(379 153,50) \$
Économie sur la réalisation des travaux du carnet de santé et de construction		(379 153,50) \$
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences :		2 857 230,50 \$
Z10	Contingences de design et construction	714 307,63 \$
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT		3 571 538,13 \$
Z20	Frais généraux, administration et profit	535 730,72 \$
COÛT DU BÂTIMENT avant condition de mise en œuvre		4 107 268,84 \$
Z3040	Contingences d'inflation (2021-2023)	164 290,75 \$
COÛT DU BÂTIMENT avant taxes		4 271 559,60 \$
Taxes		639 666,05 \$
T.P.S.	T.P.S. 5,000%	213 577,98 \$
T.V.Q.	T.V.Q. 9,975%	426 088,07 \$
COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT		4 911 225,65 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS avant taxes		1 240 084,48 \$
Taxes		185 702,65 \$
T.P.S.	T.P.S. 5,000%	62 004,22 \$
T.V.Q.	T.V.Q. 9,975%	123 698,43 \$
HONAIRES PROFESSIONNELS TOTAL		1 425 787,13 \$
Coût total du projet		6 337 012,77 \$